



Assemblée générale

Distr. générale
15 mars 2010

Soixante-quatrième session
Point 154 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/64/552)]

64/234. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 854 (1993) du 6 août 1993 par laquelle le Conseil de sécurité a approuvé le déploiement d'une mission préparatoire comptant au plus dix observateurs militaires des Nations Unies pour une période de trois mois et l'incorporation de cette équipe dans une mission d'observation des Nations Unies si une telle mission était officiellement créée,

Rappelant également la résolution 858 (1993) du 24 août 1993 par laquelle le Conseil a créé la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1866 (2009) du 13 février 2009,

Rappelant en outre sa décision 48/475 A du 23 décembre 1993 et ses résolutions et décisions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 63/293 du 30 juin 2009,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable d'affecter à la Mission les ressources financières nécessaires à sa liquidation administrative,

1. *Prend note* de l'état au 30 septembre 2009 des contributions au financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 8,9 millions de dollars

¹ A/64/463 et A/64/464.

² A/64/529.



des États-Unis, soit environ 2 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que trente-sept États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la liquidation administrative de la Mission soit menée à bien avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009

5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009³ ;

6. *Décide* de ramener de 36 084 000 dollars à 35 582 015 dollars le montant du crédit qu'elle a ouvert pour la Mission, dans sa résolution 62/260 du 20 juin 2008, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, soit une diminution de 501 985 dollars ;

7. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant de 934 857 dollars représentant la différence entre le montant de 33 047 358 dollars déjà réparti au titre du financement du fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, et les dépenses effectives de l'exercice, qui s'élèvent à 33 982 215 dollars ;

8. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 7 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 200 345 dollars, qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente la différence entre le montant de 2 313 129 dollars déjà mis en recouvrement au titre du financement du fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 et le montant effectif des dépenses de l'exercice, soit 2 513 474 dollars ;

9. *Décide* de répartir entre les États Membres un montant total de 66 658 dollars, dont 58 108 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 8 550 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), ce total représentant le solde du montant à répartir pour la période allant du 16 au 30 juin 2009 compte tenu du montant de 1 599 800 dollars déjà réparti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 en application de la résolution 62/260, dont 1 394 600 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 205 200 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies ;

³ A/64/463.

10. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 9 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 6 258 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 5 583 dollars, et sa part dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 675 dollars ;

Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

11. *Décide en outre* de ramener le crédit de 15 millions de dollars qu'elle a ouvert dans la résolution 63/293 au titre de la liquidation administrative de la Mission pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009 à un montant de 10 946 000 dollars couvrant la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2009 ;

Modalités de financement du crédit ouvert

12. *Décide* de répartir entre les États Membres un montant de 946 000 dollars pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2009, compte tenu du montant de 10 millions de dollars déjà réparti en application de la résolution 63/293, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006 ;

13. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 12 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 933 500 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui correspond au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission ;

14. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 12 de la présente résolution la part de chacun dans le montant total de 821 900 dollars représentant les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2009, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans la résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans la résolution 61/237 ;

15. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant total des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2009, soit 821 900 dollars, sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 14 ci-dessus ;

16. *Décide également* de poursuivre au cours de sa soixante-quatrième session l'examen du point intitulé « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie ».

*67^e séance plénière
22 décembre 2009*